

<b>N°ARR2023-745</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Arrêté de circulation RD44 "travaux de voirie de nuit"**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R-571-1 à R.571-97,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2), L.2214-4 et L.2215-7, Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département,

Considérant la demande d'autorisation de travailler du 13 au 15 novembre 2023 de 21h00 à 06h00 du matin déposée par les services du Département, pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de revêtement de voirie Avenue du Général Leclerc (RD44)

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux.

**Arrête,**

**ARTICLE 1** : Les articles s'appliqueront du 13 au 15 novembre 2023 de 21 h 00 à 06 h 00  
En cas de conditions météorologiques défavorables les travaux seront reportés du 20 au 22/11/2023.

**ARTICLE 2** : Le Département est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de grosses réparations de voirie.

Les entreprises intervenants sur ces travaux sont les sociétés DUBRAC TP et SIGNATURE SA.

Les travaux se feront sous fermeture totale à la circulation avec la mise en place de déviations par les équipes du Département.

La circulation et le stationnement seront interdits avenue du Général Leclerc entre la rue Villa des Près et la rue Roger Le Maner.

Depuis Aulnay sous Bois une déviation sera mise en place depuis l'avenue J.F.Kennedy par la RD970, la RD115, la rue M.Luther King, l'avenue S. Allende et la rue G.Péri.

Depuis Livry Gargan une déviation sera mise en place depuis la rue la rue R. Ballanger par l'avenue Gabriel Péri, la rue Salvador Allendé, la rue M.Luther King, la RD115, et la RD970.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevrans. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipées de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

**ARTICLE 4** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 5** : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- Police municipale de Sevrans
- Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- TRANSDEV-NSSD 241 chemin du loup 93420 Villepinte
- RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- Le Département

**Fait à Sevrans.**